

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON  
Réf. :MM/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15

## Arrêté du Maire N° PA/2022/389

**Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - Police municipale -  
Actes réglementaires – 18ème édition du Festival du Polar - du 9 au 13 Novembre 2022-**

Madame Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L 2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route ; notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière, notamment l'article L113-1,
- Vu** le code pénal, notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement PA 2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la demande présentée par le service culture et animation de la mairie de Villeneuve lez Avignon,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public à l'intérieur de l'agglomération pour permettre le bon déroulement du Festival du Polar,

### ARRETONS

Dans le cadre de cette manifestation qui aura lieu du mercredi 9 novembre au dimanche 13 novembre 2022, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, sauf pour les véhicules d'incendie et de secours, de police et des organisateurs :

#### **Article 1 : Stationnement et circulation :**

##### **1.1 Place Jean Jaurès :**

**-du vendredi 4 novembre à 7h00 à 20h00**, deux places de stationnement à proximité de la salle des conférences seront interdites et réservées aux organisateurs pour permettre le déchargement de matériels.

**-le mardi 15 novembre de 7h00 à 20h00**, deux places de stationnement à proximité de la salle des conférences seront interdites et réservées aux organisateurs pour permettre le chargement de matériels.

**-le samedi 12 novembre de 6h00 à 15h00, les commerçants du marché alimentaire devront laisser l'accès libre à l'entrée de la salle des conférences pour l'exposition et l'inauguration du Polar.**

### **1.2 Rue de la République :**

**-du samedi 12 novembre à 8h00 au dimanche 13 novembre 20h00**, trois places de stationnement à hauteur du N°63 seront interdites et réservées aux organisateurs.

**-la circulation sera interdite du samedi 12 novembre à 12h00 au dimanche 13 novembre à 18h00.**

**A cet effet, la borne de la rue de la République à l'angle du Camp de Bataille sera activée en programmation pour permettre le passage des riverains et des organisateurs munis d'une autorisation.**

### **1-3 Parking de la Chartreuse :**

**-du jeudi 10 novembre à 18h00 au dimanche 13 novembre à 20h00**, la totalité de la place sera interdite et réservée aux organisateurs et aux invités munis d'une autorisation.

### **1-4 Place de la croix :**

**-Des bus scolaires déposeront des enfants place de la Croix en effectuant des rotations le jeudi 10 novembre 2022 entre 9h00 et 16h00.**

**A cet effet quatre places de stationnement seront interdites et réservées le jeudi 10 novembre de 8h00 à 17h00 à proximité de la pharmacie après la jardinière pour permettre de déposer les enfants.**

*Les chauffeurs de bus devront veiller à ne pas entraver la circulation.*

### **1-5 place Saint Pons :**

**-Pour l'organisation du polar un véhicule sera autorisé à stationner le jeudi 10 novembre de 9h00 à 11h30 et de 18h00 à 19h30 pour permettre le déchargement et chargement de matériels.**

### **1-6 rue du vieux moulin :**

**Le stationnement sera interdit sur tout le parking de l'embarcadère le vendredi 11 novembre de 8h00 à 20h00 ainsi que le parking avenue Gabriel Péri en bordure de la berge du Rhône sera interdit et réservé aux organisateurs.**

*La Compagnie Nationale du Rhône sera avisée.*

### **1-7 Parking de la Tour Philippe Le Bel :**

**Le stationnement sera interdit le jeudi 10 novembre de 12h00 à 17h00 sur toute la partie droite en montant et réservé pour le stationnement des bus et des organisateurs.**

Une navette sera mise en place pour permettre aux personnes d'accéder aux différents lieux de la manifestation.

Les arrêts seront les suivants :

- Arrêt 1 : Embarcadère
- Arrêt 2 : place Jean Jaurès
- Arrêt 3 : place de la croix (celle-ci passera par la rue camp de bataille et rue samaritaine).

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex  
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : [mairie@villeneuvelezavignon.fr](mailto:mairie@villeneuvelezavignon.fr)  
[www.villeneuvelezavignon.fr/ville](http://www.villeneuvelezavignon.fr/ville)

**Article 2 :**

-Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

-Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

Le droit des tiers reste expressément réservé

**Article 5:**

**Les organisateurs :**

-devront être en permanence en possession du présent arrêté. Ils seront tenus de le présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,

-auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance.

**L'autorisation accordée :**

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration municipale, vis à vis des tiers,

- est précaire et révoquant à tout instant sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique.

**Article 6 :**

Madame la directrice générale des services, monsieur le commissaire de police, monsieur le directeur des services techniques municipaux et agents de police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (30) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 27 octobre 2022

Madame Le Maire



**Destinataires :**

**Ateliers Municipaux  
Police Administrative  
Police Nationale**

**Information à :**

**Sapeurs-Pompiers  
Service culture et animations**

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex

Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr

www.villeneuvelezavignon.fr/ville